

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC EST DONNÉ

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté la résolution numéro 2021-04-91 acceptant la convention d'amendement liée à l'entente intermunicipale relative au parc industriel régional vert de Papineau et autorisant sa signature, laquelle prévoit l'ajout d'une clause à ladite entente dans le but de dissoudre la Régie conformément, notamment aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.
2. Lors d'une séance du Conseil tenue le 11 janvier 2022, le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté la résolution numéro 2022-01-011 approuvant le protocole de terminaison de l'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional vert de Papineau et autorisant sa signature conformément, notamment aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les résolutions numéro 2021-04-91 et 2022-01-011 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Le registre sera accessible de 9h00 heures à 16h00 heures le 21 avril 2022, au bureau de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, situé au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville à Notre-Dame-de-Bonsecours.
5. Le nombre de demandes requis pour que la résolution numéro 2022-01-011 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 37. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution numéro 2021-01-011 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 heures le 22 avril 2022, à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, située au 1 chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours.
7. Les résolutions peuvent être consultées au bureau de la Municipalité pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

8. Toute personne qui, le 11 janvier 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

  
.....  
Jason Carrière  
Directeur général et greffier-trésorier